DELIBERATION N° 21-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'ÉPURATION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu la délibération n°19-A-048 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relatives aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	241 022,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	241 022,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme R110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Publié le
04 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Jérôme LEFEBVRE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29159.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Reconstruction de la Station d'épuration de SAILLY-LE-SEC (partie commune de Sailly le Sec)	Sailly le Sec	HT	479 318	479 318	438 225	X	S /ST	15	65 733	
									S	30	131 467	
									S / K	10	43 822	
TOTAL					**479 318,00**	**479 318,00**	**438 225,00**				**241 022,00**	

* S /ST : Subvention solidarité territoriale
S : Subvention
S / K : Subvention plan de reprise COVID

DELIBERATION N° 21-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques;
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 480 755,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 127 616,00 €
Montant total	3 608 371,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme R160.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29271.00	BOULOGNE SUR MER	Travaux de déconnexion des eaux pluviales	BOULOGNE SUR MER : Quartier République - Eperon	HT	3 800 000	3 128 300	2 235 000	X	S / K	10	223 500	
									S	45	1 005 750	
									A 1+20	25	558 750	
29556.00	DOUAISIS AGGLO	Optimisation d'un bassin de stockage d'eaux usées de temps de pluie de 340 m3	SIN-LE-NOBLE : Rue Sticker	HT	260 000	260 000	260 000		S / K	10	26 000	
									A 1+20	25	65 000	
									S	45	117 000	
29557.00	DOUAISIS AGGLO	Création d'un bassin de pollution	SIN-LE-NOBLE : Rue Sticker	HT	3 840 000	3 659 000	2 015 466	X	S	45	906 959	
									S / K	10	201 546	
									A 1+20	25	503 866	
TOTAL					**7 900 000,00**	**7 047 300,00**	**4 510 466,00**				**3 608 371,00**	

* S / K : Subvention plan de reprise COVID
S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

DELIBERATION N° 21-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu la délibération n°19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 2.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 106 767,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 160 030,00 €
Montant total	4 266 797,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme R120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
04 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27094.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension de la collecte	ZUYTPEENE - Routes des trois rois, de Saint-Omer et de Poitiers	HT	320 000	320 000	224 000	X	S /ST	15	33 600	
									S / K	10	22 400	
									A 1+20	25	56 000	
									S	30	67 200	
27635.00	CC DU VIMEU	TRAVAUX D'EXTENSION DE COLLECTE DES EAUX USEES	Valines: Route Nationale (RD 925) et Rue de la République	HT	620 000	620 000	620 000		S /ST	15	93 000	
									S	35	217 000	
									S / K	10	62 000	
28366.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Dernière tranche d'extension de la collecte	TERRAMESNIL: rue d'Amplier, rue de Candas, rue neuve, ruelle renard, ruelle Bouthors et chemin de Doullens.	HT	589 800	589 800	455 000	X	A 1+20	13,65	62 107	
									S / K	10	45 500	
									S /ST	15	68 250	
									S	30	136 500	
28896.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Extension des réseaux de collecte	BRIMEUX : Route Nationale "RD 349"	HT	475 000	475 000	459 900	X	S /ST	15	68 985	
									A 1+20	25	114 975	
									S / K	10	45 990	
									S	30	137 970	
29040.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Extension du réseau de collecte	LEFAUX : rues Neuve, des Marettes et du Mont Fayel	HT	231 000	231 000	210 000	X	S /ST	15	31 500	
									S	30	63 000	
									S / K	10	21 000	
									A 1+20	25	52 500	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29061.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Extension des réseaux de collecte	BEAUMERIE SAINT MARTIN : Route départementale 349	HT	520 750	520 750	490 000	X	S /ST	15	73 500	
									S	30	147 000	
									A 1+20	25	122 500	
									S / K	10	49 000	
29062.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Création d'un ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU)	BEAUMERIE SAINT MARTIN : Route départementale RD 349	HT	476 000	476 000	476 000		S	30	142 800	
									S /ST	15	71 400	
									S / K	10	47 600	
									A 1+20	25	119 000	
29096.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D' AUDRUICQ	Extension du réseau de collecte	RUMINGHEM : rues du Grand Chemin de l'Eglise et de la gare.	HT	456 908	453 888	453 888		S /ST	15	68 083	
									A 1+20	25	113 472	
									S	30	136 166	
									S / K	10	45 388	
29140.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D' AUDRUICQ	Réseau Transfert (OTEU)	ZUTKERQUE : liaison Zutkerque - Station d'épuration intercommunale de Zutkerque	HT	761 206	761 206	761 206		S / K	10	76 120	
									A 1+20	25	190 301	
									S	30	228 361	
									S /ST#	15	52 991	
29156.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Mise en place d'un réseau de transfert entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration de SAILLY LE SEC	SAILLY LE SEC	HT	236 872	236 872	236 872		S	30	71 061	
									S /ST	15	35 530	
									S / K	10	23 687	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29183.00	HARDINGHEN	Extension du réseau de collecte	HARDINGHEN : rues de Héronval, de l'Eglise, Pachois, Princesse, allée de l'Eglise et place du Marché	HT	1 150 000	1 150 000	763 000	X	A 1+20	25	190 750	
									S /ST	15	114 450	
									S	30	228 900	
									S / K	10	76 300	
29187.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Extension des réseaux de collecte	AUCHY LES HESDIN : Rues Neuve, du Parquet Gambette, de l'Eauette, du Parquet Sombret, de la Digue	HT	412 000	412 000	266 000	X	A 1+20	25	66 500	
									S	30	79 800	
									S /ST	15	39 900	
									S / K	10	26 600	
29188.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Extension des réseaux de collecte	AUCHY LES HESDIN : rue du Parquet Sombret	HT	321 000	321 000	287 700	X	A 1+20	25	71 925	
									S	30	86 310	
									S / K	10	28 770	
									S /ST	15	43 155	
TOTAL					**6 570 536,00**	**6 567 516,00**	**5 703 566,00**				**4 266 797,00**	

* S /ST : Subvention solidarité territoriale
S / K : Subvention plan de reprise COVID
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé
S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu la délibération n°19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 2.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 128 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	124 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	388 400,00 €
Montant total	1 641 600,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme R122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site Internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28674.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Réhabilitation de réseaux d'assainissement	CAMIERS : Allées des Litornes 1 et 2, des Morillons, des Milloins, des Sternes, des Azalées, des Colverts, rue des Usines, Clos Symphonie et Impasse des Cités	HT	295 000	295 000	295 000		S /ST	15	44 250	
									S	30	88 500	
									A 1+20	25	73 750	
									S / K	10	29 500	
29210.00	LONGPRE LES CORPS SAINTS	Réseau Amélioration-LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	LONGPRE LES CORPS SAINTS : rues du Moulin, de la République, du Cloitre, de la Libération, des Eaux Prolongées et Romain.	HT	1 607 760	1 607 760	1 246 000	X	S / K	10	124 600	
									S	30	373 800	
									AC 2+1	10	124 600	
									A 1+20	15	186 900	
									S /ST	15	186 900	
29452.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	WATTEN : rues de Millam, des Ecluses (2ème partie), allées des Bleuets, rues du Bois et des Pensées	HT	710 000	710 000	511 000	X	S	30	153 300	
									A 1+20	25	127 750	
									S / K	10	51 100	
									S /ST	15	76 650	
TOTAL					**2 612 760,00**	**2 612 760,00**	**2 052 000,00**				**1 641 600,00**	

* S /ST : Subvention solidarité territoriale
S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé
S / K : Subvention plan de reprise COVID
AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

DELIBERATION N° 21-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SÉCURISATION QUANTITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu la délibération n°19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 2.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	497 924,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	77 250,00 €
Montant total	575 174,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme R251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28238.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT	Travaux de sécurisation qualitative et quantitative en eau potable	communes de Beaucourt sur l'Ancre, Beaumont Hamel, Irles et Miraumont.	HT	397 313	397 313	397 313		S /ST	15	59 596	
									S	20	79 462	
									S / K	10	39 731	
28748.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Travaux d'interconnexion de la commune de Remaisnil depuis Barly	Barly et Remaisnil (80)	HT	294 000	294 000	294 000		S / K	10	29 400	
									S	30	88 200	
									S /ST	15	44 100	
29089.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Travaux de sécurisation quantitative	MONTREUIL : Interconnexion Beaumerie Saint Martin - Château d'eau d'Ecuires	HT	309 000	309 000	309 000		S	30	92 700	
									S /ST	15	33 835	
									A 1+20	25	77 250	
									S / K	10	30 900	
TOTAL					**1 000 313,00**	**1 000 313,00**	**1 000 313,00**				**575 174,00**	

* S /ST : Subvention solidarité territoriale
S : Subvention
S / K : Subvention plan de reprise COVID
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

DELIBERATION N° 21-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIES D'EAU ET RECHERCHES DE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu la délibération n°19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 2.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

32 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 683 129,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 095 941,00 €
Montant total	6 779 070,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme R252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28023.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Travaux économie d'eau-HARGICOURT	Hargicourt : rues des Berceaux, de l'Eglise, du cimetière protestant, de l'usine, de Templeux, Hortense,Hazard, chemin noir, chemin verquier et chemin jeancourt.	HT	738 212,97	720 212,97	379 400	X	S /ST	15	56 910	
									S / K	10	37 940	
									A 1+20	25	94 850	
									S	30	113 820	
28242.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Renouvellement de canalisation d'eau potable	Bavay Renforcement RD 84	HT	365 803	312 163	205 300	X	S /ST	15	30 795	
									S / K	10	20 530	
									S	30	61 590	
									A 1+20	25	51 325	
28243.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Renouvellement de canalisation d'eau potable	Bavay Rue du Quesnoy (entre rue des Alouettes et le Pont Rametz)	HT	460 332	399 229	263 200	X	A 1+20	25	65 800	
									S / K	10	26 320	
									S /ST	15	39 480	
									S	30	78 960	
28350.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réparation de fuites et remplacement de conduites	WAMBRECHIES rue de Quesnoy	HT	581 000	581 000	494 600	X	S	30	148 380	
									A 1+20	25	123 650	
									S / K	10	49 460	
28351.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réparation de fuites et remplacement de conduites	VILLENEUVE D'ASCQ rue des Cédres	HT	250 400	250 400	250 400		S / K	10	25 040	
									S	30	75 120	
									A 1+20	25	62 600	
28357.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réparation de fuites et remplacement de conduites	FACHES-THUMESNIL rue PASTEUR	HT	328 700	328 700	328 700		S / K	10	32 870	
									A 1+20	25	82 175	
									S	30	98 610	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28432.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Renouvellement de canalisation et branchements d'eau potable	Laventie-Rue de Tilelloy (1ère partie)	HT	360 120,57	318 717	318 717		A 1+20	25	79 679	
									S	30	95 615	
									S / K	10	31 871	
28438.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable	CYSOING - Rue JB Lebas, Allende, Voltaire, Gambetta et place Faidherbe	HT	622 000	564 887	564 887		A 1+20	25	141 221	
									S	30	169 466	
									S / K	10	56 488	
28486.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Renouvellement de canalisation et branchements d'eau potable	Commune de Equin lez Guinegatte- Rues d'Erny,du Moulin et RD77	HT	490 525,14	445 672	419 900	X	A 1+20	25	104 975	
									S /ST	15	62 985	
									S / K	10	41 990	
									S	30	125 970	
28488.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Renouvellement de canalisation et branchements d'eau potable	Haisnes- Impasse route de Béthune	HT	302 847,04	270 070	270 070		S / K	10	27 007	
									S	30	81 021	
									A 1+20	25	67 517	
28607.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Travaux de remplacement de conduite et branchements.	Amiens : rues Camille Saint Saëns et Edmond Lebel, Quai de la Passerelle	HT	330 000	330 000	330 000		S	30	99 000	
									A 1+20	25	82 500	
									S / K	10	33 000	
28608.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Travaux de remplacement de conduite et branchements.	Amiens : rues des Augustins, de l'Oratoire et Gloriette	HT	430 593	430 593	430 593		S	30	129 177	
									A 1+20	25	107 648	
									S / K	10	43 059	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28654.00	SYNDICAT A LA CARTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASS. DE LA REGION D'ANDRES	Travaux de remplacement de conduites eau potable	LES ATTAQUES : rue et impasse de l'Ecluse Carrée	HT	480 000	480 000	210 100	X	A 1+20	25	52 525	
									S /ST	15	31 515	
									S / K	10	21 010	
									S	30	63 030	
28756.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Réhabilitation de réservoir de stockage	ECUIRES : réservoir d'Ecuires	HT	458 000	299 290	299 290		S / K	10	29 929	
									S	30	89 787	
									A 1+20	25	74 822	
									S /ST	15	32 772	
28757.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	TRAVAUX ECONOMIE D'EAU-AMIENS	Amiens: quai de la Somme	HT	264 732,50	264 732,50	264 732,50		S	30	79 419	
									S / K	10	26 473	
									A 1+20	25	66 183	
28758.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Renouvellement de canalisation d'eau potable	SAULZOIR - RUE D'HASPRES	HT	360 000	318 434	306 200	X	S / K	10	30 620	
									A 1+20	25	76 550	
									S	30	91 860	
28761.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réparation de fuites et remplacement de conduites	LILLE rue du four à chaux	HT	313 400	313 400	313 400		A 1+20	25	78 350	
									S / K	10	31 340	
									S	30	94 020	
28763.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réparation de fuites et remplacement de conduites	WAVRIN rue de Lille	HT	461 700	461 700	373 500	X	A 1+20	25	93 375	
									S	30	112 050	
									S / K	10	37 350	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28892.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réparation de fuites et remplacement de conduites	HEM avenue du docteur Schweitzer	HT	456 800	456 800	403 600	X	S	30	121 080	
									S / K	10	40 360	
									A 1+20	25	100 900	
28894.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réparation de fuites et remplacement de conduites	WATTIGNIES rue d'Yser	HT	206 600	206 600	206 600		A 1+20	25	51 650	
									S / K	10	20 660	
									S	30	61 980	
28943.00	SIADEP DE LA REGION D'AUDRUICQ	Travaux de remplacement de conduites eau potable	ZUTKERQUE : Rue du Listergaux (RD 226)	HT	443 632,58	443 632,58	190 200	X	S / K	10	19 020	
									S /ST	15	28 530	
									S	35	66 570	
28975.00	SIAEP REGION NAOURS	Remplacement de réseaux fuyards et renforcement de réseaux	Flesselles : Vignacourt, Verte et Tellier Talmas : rues d'Amiens, Battreux et d'Amours	HT	418 500	418 500	243 000	X	S / K	10	24 300	
									A 1+20	25	60 750	
									S	30	72 900	
29007.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Travaux économie d'eau-PONT-NOYELLES	PONT NOYELLES: rues du 31 août 1944, du Général Faidherbe, de l'Eglise, du 23 décembre 1870, Léonce Houbron, de la Noëlle, du Marais et route de Daours.	HT	915 600	915 600	915 600		S	30	274 680	
									S / K	10	91 560	
29032.00	SIAEP FOUFFLIN TERNAS	Travaux de remplacement de conduites eau potable	FOUFFLIN RICAMETZ : rue de Maisnil et rue de Ternas.	HT	290 629	253 229	253 229		S / K	10	25 322	
									A 1+20	25	63 307	
									S	30	75 968	
									S /ST	15	37 984	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29060.00	SIEPA REGION DE MACHY	TRAVAUX ECONOMIE D'EAU-ARGOULES	ARGOULES : route de Vron DOMINOIS : rue principale	HT	533 103	533 103	284 800	X	S	30	85 440	
									S /ST	15	42 720	
									S / K	10	28 480	
									A 1+20	25	71 200	
29079.00	SIEPA REGION DE MACHY	TRAVAUX ECONOMIE D'EAU-VRON	VRON : rue du Maréchal Leclerc et Route de Rue	HT	189 230	189 230	189 230		S	34,36	65 019	
									S /ST	15	28 384	
									S / K	10	18 923	
29115.00	SIAEP DU SAINT LANDON	Travaux économie d'eau-FRESNOY AU VAL	FRESNOY AU VAL : rue Motte; FRICAMPS : rue Neuve; OISSY : rue de la Landonnière et rue Neuve.	HT	348 268	348 268	245 600	X	S /ST	15	10 131	
									S	30	73 680	
									S / K	10	24 560	
									A 1+20	25	61 400	
29132.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Renouvellement de canalisation d'eau potable	SAINT HILAIRE SUR HELPE - Rues de la Mairie, des lavoirs, des bouchers et place coupillaud	HT	312 389	312 389	199 300	X	S	35	69 755	
									S / K	10	19 930	
									S /ST	15	29 895	
29133.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Renouvellement de canalisation d'eau potable	LANDRECIES - Route de Guise et rue de la Gadelière	HT	533 699	533 699	353 300	X	S	30	105 990	
									S /ST	15	52 995	
									S / K	10	35 330	
									A 1+20	25	88 325	
29152.00	SI DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES	Réhabilitation réservoir stockage	SAINT MARTIN D HARDINGHEM : réservoir du calvaire	HT	220 000	178 360	172 675	X	S /ST	15	25 901	
									S / K	10	17 267	
									S	35	60 436	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29164.00	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	Réhabilitation du réservoir de Bucquoy	BUCQUOY	HT	312 508	182 153	182 153		S	35	63 753	
									S /ST	15	27 322	
									S / K	10	18 215	
29606.00	SIAEP VALLEE DE LA NIEVRE	Renouvellement des canalisations d'eau potable sur la commune de CANAPLES	Commune de CANAPLES	HT	550 000	550 000	386 100	X	S	30	115 830	
									A 1+20	24	92 664	
									S / K	10	38 610	
TOTAL					**13 329 324,80**	**12 610 764,05**	**10 248 376,50**				**6 779 070,00**	

* S /ST : Subvention solidarité territoriale
S / K : Subvention plan de reprise COVID
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé
S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS NON HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu la délibération n°19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du Littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 2.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	341 151,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	341 151,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme R247.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
04 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28147.00	RODELINGHEM	AAP EBMU : Création d'une zone paysagère d'infiltration des eaux pluviales et plantation d'arbres	RODELINGHEM : centre bourg	HT	140 985	65 901	65 901		S	26,42	17 411	
28447.00	SAINT VENANT	AAP EBMU - AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE EN INTEGRANT DES ESPACES DE NATURE	SAINT-VENANT	TTC	257 083	155 002	154 104	X	S	25	26 133	
									S	70	34 699	
28978.00	DUNKERQUE	AAP EBMU : Travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école	Dunkerque : Ecole de la Porte d'Eau	HT	321 500	176 500	159 358	X	S	70	100 000	
									S	50	8 250	
29177.00	ARRAS	AAP EBMU : Développement de la nature en ville	Territoire de la commune d'Arras	HT	130 000	130 000	130 000		S	70	70 000	
									S	50	15 000	
29195.00	AAPPMA DE ROUBAIX TOURCOING ET LEURS CANTONS	AAP EBMU : Renforcement de la trame verte et bleue de la Métropole européenne de Lille et sensibilisation des habitants	Territoire de la MEL sur les communes de : Tourcoing, Hem, Comines, Leers, Wattrelos, Roubaix, Lomme, Lys-lez-Lannoy.	TTC	133 275	133 275	133 275		S	30	29 493	
									S	70	24 475	
29506.00	ABBEVILLE	AAP EBMU : Création de mini-forêts urbaines	Territoire de la commune d'Abbeville	TTC	51 516	51 516	51 516		S	50	6 360	
									S	24,05	9 330	
TOTAL					**1 034 359,00**	**712 194,00**	**694 154,00**				**341 151,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-043 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	282 220,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	282 220,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Publié le
04 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Jérôme LEFEBVRE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28058.00	SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT	AAP : Gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs	VALENCIENNES : Rue de l'Epaix	HT	20 000	20 000	20 000		S	40	8 000	
29569.00	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	AAP BAIL : Appel à Projets Gestion de l'eau et de la Biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs	HAUBOURDIN : le Parc Résidence Alpes, Ardennes, Jura, Pyrénées et Vosges avenue de l'Europe et rue de Lisbonne	HT	1 588 536	1 588 536	685 550	X	S	40	274 220	
TOTAL					**1 608 536,00**	**1 608 536,00**	**705 550,00**				**282 220,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-067 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à l'assainissement non collectif,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	135 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	135 000,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1113.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
04 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28062.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS	Réhabilitation de 30 dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité sous maîtrise d'ouvrage publique (études et travaux)	BAPAUME et les communes de la Communauté de Communes Sud-Artois	HT	255 000	255 000	255 000		S	50	120 000	
									F	F	15 000	
TOTAL					**255 000,00**	**255 000,00**	**255 000,00**				**135 000,00**	

* S : Subvention
F : Forfait

DELIBERATION N° 21-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	522 863,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	135 078,00 €
Montant total	657 941,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1160.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Jérôme LEFEBVRE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
23919.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	TRAVAUX GESTION PLUVIALE TECHNIQUES VERTES -VILLERS-BRETONNEUX	rues de Corbie et d'Aubigny (RD1029),	HT	530 387	530 387	511 230	X	S	60	306 738	
27085.00	ROYE	Gestion eau de pluie urbaine-ROYE	ROYE : Route de Champien, la Grenouillière et Faubourg des Communes	HT	309 282	309 282	289 560	X	A 1+20	25	72 390	
									S	40	115 824	
28065.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	GESTION DES EAUX PLUVIALES	HENIN BEAUMONT : Rue de l'égalité	HT	307 958	250 754	250 754		S	40	100 301	
									A 1+20	25	62 688	
TOTAL					**1 147 627,00**	**1 090 423,00**	**1 051 544,00**				**657 941,00**	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

DELIBERATION N° 21-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	157 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	157 500,00 €
Montant total	315 000,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29149.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension des réseaux de collecte	MONTBREHAIN : Rues A. Macaigne, du Nouveu Monde, du Cimetière et impasse de la Mairie	HT	520 000	520 000	364 000	X	A 1+20	25	91 000	
									S	25	91 000	
29567.00	SYNDICAT MIXTE D' ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D' EAU DU NORD	Extension du réseaux de collecte	EECKE : rues de l'Hazewinde, du patronage et de la brasserie	HT	369 000	369 000	266 000	X	S	25	66 500	
									A 1+20	25	66 500	
TOTAL					**889 000,00**	**889 000,00**	**630 000,00**				**315 000,00**	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé
S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-044 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	356 101,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	241 250,00 €
Montant total	597 351,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le

0 4 JUIN 2021

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
24943.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Etude diagnostique des systèmes d'assainissement	COUDEKERQUE BRANCHE ET DUNKERQUE	HT	229 702	229 702	229 702		S	50	114 851	
29540.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Elimin.Eaux Claires Parasites	COURCELLES LES LENS : Quartier Ardennes Paradis	HT	965 000	965 000	965 000		S	25	241 250	
									A 1+20	25	241 250	
TOTAL					**1 194 702,00**	**1 194 702,00**	**1 194 702,00**				**597 351,00**	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

DELIBERATION N° 21-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°19-A-045 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	368 810,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	230 506,00 €
Montant total	599 316,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1161.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
04 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29178.00	MARQUISE	Travaux de déconnexion des eaux pluviales	MARQUISE : rue Edouard Quenu	HT	252 000	252 000	224 700	X	S	40	89 880	
									A 1+20	25	56 175	
29269.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Travaux de gestion des eaux pluviales	BEUVRY	HT	260 772	260 772	228 325	X	A 1+20	25	57 081	
									S	40	91 330	
29551.00	DOUAISIS AGGLO	Gestion eau de pluie urbaine-FRESSAIN	Fressain : Rues du Bois et de la Chapelle	HT	469 000	469 000	469 000		A 1+20	25	117 250	
									S	40	187 600	
TOTAL					**981 772,00**	**981 772,00**	**922 025,00**				**599 316,00**	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

DELIBERATION N° 21-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	124 799,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	124 799,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le

0 4 JUIN 2021

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
21048.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Etude GEO2020 : convention MEL / BRGM	LILLE et les autres communes du territoire de la MEL	HT	249 599	249 599	249 599		S	50	124 799	
TOTAL					**249 599,00**	**249 599,00**	**249 599,00**				**124 799,00**	

* S : Subvention

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 4 JUIN 2021

DELIBERATION N° 21-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SÉCURISATION QUANTITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 19-A-022 du Conseil d'Administration du 05 juillet 2019 relative à l'appel à projets sécurité de l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 20-A-029 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets optimisation de la consommation d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 392 825,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 392 825,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Jérôme LEFEBVRE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29493.00	SYNDICAT DE L' EAU DU DUNKERQUOIS	AAP sécurité de l'eau : études et travaux de sécurisation des ouvrages de production et des réservoirs	Le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois	HT	1 956 600	1 956 600	1 956 600		S	70	1 369 620	
29576.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	AAP OCVE : OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ET VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES : Etude préalable de faisabilité Ecoplage	Boulogne sur mer	HT	33 150	33 150	33 150		S	70	23 205	
TOTAL					**1 989 750,00**	**1 989 750,00**	**1 989 750,00**				**1 392 825,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ECONOMIES D'EAU ET RECHERCHES DE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 20-A-029 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets optimisation de la consommation d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	289 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	289 800,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28688.00	JEUMONT	AAP OCVE : Appel à Projets Optimisation de la consommation d'eau et valorisation Eaux Non Conventionnelles	Jeumont : Complexe Mimoun, Centre Culturel, Ecole maternelle La Fontaine, Ecole du Bellay, Salle Jean Bouin et la Maison des Initiatives et de l'animation.	HT	19 000	19 000	19 000		S	50	8 750	
									S	70	1 050	
83054.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Travaux de mise en place d'un système de télégestion	LONGUENESSE et les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer.	HT	400 000	400 000	400 000		S	70	280 000	
TOTAL					**419 000,00**	**419 000,00**	**419 000,00**				**289 800,00**	

* S : Subvention

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 4 JUIN 2021

DELIBERATION N° 21-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 20-A-029 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets optimisation de la consommation d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	139 323,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	139 323,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1210.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le

0 4 JUIN 2021

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-.040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27815.00	BOULOGNE SUR MER	AAP OCVE économie d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles : Installation de dispositifs hydro- économes	Boulogne sur Mer	HT	20 017	20 017	20 017		S	50	10 008	
27858.00	BOULOGNE SUR MER	AAP OCVE économies d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles : Etude du potentiel d'économie d'eau	BOULOGNE SUR MER	HT	14 950	14 950	14 950		S	70	10 465	
29264.00	LE PORTEL	AAP OCVE - économies d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles : récupération des eaux pluviales	LE PORTEL	HT	188 050	188 050	108 700	X	S	50	54 350	
29265.00	BOULOGNE SUR MER	AAP OCVE :travaux d' économie d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles : récupération des eaux pluviales	SAINT MARTIN BOULOGNE : Impasse Bellevue - serres municipales de la ville de Boulogne/mer	HT	129 000	129 000	129 000		S	50	64 500	
TOTAL					**352 017,00**	**352 017,00**	**272 667,00**				**139 323,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 20-A-029 du Conseil d'Administration du 13 novembre 2020 relative à l'appel à projets optimisation de la consommation d'eau et valorisation des eaux non conventionnelles,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	206 368,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	206 368,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site Internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29531.00	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	AAP OCVE - Projet RES'EAU de résilience des systèmes agricoles des Hauts-de-France aux effets du changement climatique sur la gestion de l'Eau	Bassin Artois-Picardie	TTC	315 950	315 950	315 110	X	S	46,93	147 881	
29561.00	UNION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES LEGUMES TRANSFORMES	AAP OCVE - Projet RES'EAU de résilience des systèmes agricoles des Hauts-de-France aux effets du changement climatique sur la gestion de l'Eau	Bassin Artois-Picardie	HT	11 725	11 725	11 725		S	50	5 862	
29562.00	ARVALIS INSTITUT DU VEGETAL	AAP OCVE - Projet RES'EAU de résilience des systèmes agricoles des Hauts-de-France aux effets du changement climatique sur la gestion de l'Eau	Bassin Artois-Picardie	TTC	20 750	20 750	20 750		S	50	10 375	
29563.00	JUNIA	AAP OCVE - Projet RES'EAU de résilience des systèmes agricoles des Hauts-de-France aux effets du changement climatique sur la gestion de l'Eau	Bassin Artois-Picardie	HT	24 250	24 250	24 250		S	50	12 125	
29564.00	INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE	AAP OCVE - Projet RES'EAU de résilience des systèmes agricoles des Hauts-de-France aux effets du changement climatique sur la gestion de l'Eau	Bassin Artois-Picardie	TTC	24 250	24 250	24 250		S	50	12 125	
29565.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	AAP OCVE - Projet RES'EAU de résilience des systèmes agricoles des Hauts-de-France aux effets du changement climatique sur la gestion de l'Eau	Territoire de la Picardie	TTC	21 296	21 296	18 000	X	S	50	9 000	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29566.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	AAP OCVE - Projet RES'EAU de résilience des systèmes agricoles des Hauts-de-France aux effets du changement climatique sur la gestion de l'Eau	Territoire Nord-Pas-de-Calais	TTC	18 000	18 000	18 000		S	50	9 000	
TOTAL					**436 221,00**	**436 221,00**	**432 085,00**				**206 368,00**	

* S : Subvention

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 4 JUIN 2021

DELIBERATION N° 21-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

AVENIR CONSEIL ELEVAGE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 6 décembre 2019,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-046 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu la délibération n° 21-A-023 du Conseil d'Administration du 11 mars 2021 relative à l'animation territoriale ou thématique,
- Vu le rapport présenté au point n 7.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	100 750,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	100 750,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Jérôme LEFEBVRE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27790.00	AVENIR CONSEIL ELEVAGE	Participation au Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (campagne agricole 2021-2022)	Sites pilotes du PMAZH : Scarpe-Escaut, Avesnois, Marais Audomarois, Moyenne Vallée de la Somme et Plaine Maritime Picarde	HT	163 952	163 952	143 929	X	S	70	100 750	
TOTAL					**163 952,00**	**163 952,00**	**143 929,00**				**100 750,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 8.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	794 115,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	794 115,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
22796.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux zones humides-requalification des zones humides	COMINES : Val de Lys - Leivallei - Parc de la Lys	TTC	296 040	296 040	292 212	X	S	25	45 600	
									S	70	76 868	
27086.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Etude d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation des plans de gestion des espaces naturels	LILLE : environ 2000 ha d'espaces verts, naturels sur le territoire métropolitain	TTC	169 800	169 800	118 860	X	F	F	118 860	
27853.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Travaux de restauration écologique des milieux humides	- Réserve Naturelle Régionale du pré des Nonnettes à MARCHIENNES, - Vivier de Rodignies à FLINES-LES-MORTAGNE, - Marais de Sonneville à WANDIGNIES-HAMAGE, - Val de Vergne à HERGNIES , - le site de nature d'Amaury à HERGNIES/VIEUX-CONDE, - les Vaucelles à VICQ/QUAROUBLE, - un site prairial propriété de la commune de Vieux-Condé situé à Fresnes-sur-Escaut.	TTC	388 883	388 883	388 883		S	25	4 785	
									S	70	248 164	
									S	57,42	8 741	
29275.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Travaux de restauration écologique de la RNR des Près du Moulin Madame (Sailly-sur-la-Lys)	Amélioration des fonctionnalités hydrologiques au droit de la RNR Les Prés du Moulin Madame à Sailly sur la Lys (restauration des conditions favorables aux frayères à brochet)	TTC	250 248	232 648	232 648		S	70	162 853	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29554.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Travaux d'éradication d'un foyer de crassule de Helms dans le marais du Val de Vergne	HERGNIES	TTC	266 492	266 492	266 492		S	48,94	125 971	
									S	25	2 273	
TOTAL					1 371 463,00	1 353 863,00	1 299 095,00				794 115,00	

* S : Subvention
F : Forfait

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 4 JUIN 2021

DELIBERATION N° 21-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PRÉVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°18-A-050 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative aux études, la recherche, l'innovation et la connaissance environnementale,
- Vu le rapport présenté au point n 8.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	576 195,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	576 195,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le

0 4 JUIN 2021

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
10320.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Etude de Maitrise d'oeuvre pour 2 aménagements : une ZEC et un chenal de décharge	BONDUES et WAMBRECHIES : bassin versant du courant Dewasier, affluent de la Deûle	TTC	180 200	180 200	180 200		S	70	126 140	
20219.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Acquisition foncière de parcelles situées en Zone d'Expansion de Crues (ZEC) (action n°6.32)	Beugin, La Comté et Rebreuve	TTC	376 504	376 504	376 504		S	40	150 601	
27644.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Maîtrise foncière des champs d'inondation contrôlée n°2, 3, 5, 6, 7 et 12 du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de la vallée de l'Aa et de ses affluents	Aix-en-Ergny, Rumilly, Verchocq, Renty, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Affringues, Aix-en-Ergny, Rumilly et Verchocq	TTC	482 360,82	391 663,82	391 663,82		S	40	156 665	
28605.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Amélioration de la connaissance hydrométrique par la fiabilisation du réseau de station	Nédonchel, le Mont Noir, Aire sur la Lys, Wittes, Robecq, Houlèron , Saint Venant, Merville, Le Doulieu, Saint Jans Cappel, La Gorgue	TTC	203 985	203 985	203 985		S	70	142 789	
TOTAL					**1 243 049,82**	**1 152 352,82**	**1 152 352,82**				**576 195,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION DE ZONES HUMIDES POUR MAINTIEN DE BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 8.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	211 959,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	211 959,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
27339.00	DEPARTEMENT DU NORD	Acquisition Foncière de parcelle en milieu naturel	Cysoing	TTC	146 899,20	146 899,20	146 899,20		S	70	102 829	
27386.00	SAINT VENANT	Acquisition foncière de zones naturelles situées en milieux humides	Haverskerque et Saint-Venant	TTC	171 515	171 515	155 900	X	S	70	109 130	
TOTAL					**318 414,20**	**318 414,20**	**302 799,20**				**211 959,00**	

* S : Subvention

COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

SEANCE DU 4 JUIN 2021

DELIBERATION N° 21-I-.046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu la délibération n°20-A-015 du Conseil d'Administration du 26 juin 2020 relative aux aides exceptionnelles sur le réseau hydrographique de l'Escaut,
- Vu le rapport présenté au point n 8.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	559 282,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	559 282,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29035.00	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	PLAN ESCAUT : travaux de création d'une rampe à anguilles sur le fleuve au droit du barrage écluse de Denain	Ecluse de Denain	TTC	9 166 404	706 912	706 912		S	25	2 839	
									S	80	556 443	
TOTAL					**9 166 404,00**	**706 912,00**	**706 912,00**				**559 282,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN ET RESTAURATION DE MILIEUX NATURELS NON HUMIDES COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 19-A-047 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n 8.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	111 875,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	111 875,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1247.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
28988.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	AAP EBMU restauration écologique	ARMBOUTS CAPPEL et TETEGHEM	HT	304 400	304 400	166 608	X	S	50	11 875	
									S	70	100 000	
TOTAL					**304 400,00**	**304 400,00**	**166 608,00**				**111 875,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 21-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : INFORMATION, COMMUNICATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 17 février 2021,
- Vu la délibération n°20-A-028 du Conseil d'administration du 13 novembre 2020 relative au plan de relance d'activité pour 2021 dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise de la COVID-19,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 18-A-051 du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 relative à l'information, communication et éducation à l'environnement,
- Vu le rapport présenté au point n 8.6.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 4 Juin 2021,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	37 224,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	37 224,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1341.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Jérôme LEFEBVRE

Publié le
0 4 JUIN 2021
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 21-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
29491.00	ASS CAMPAGNES VIVANTES	AAP EBMU : PROJET DE SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE : "DE FLEURS EN FERMES POUR LES ABEILLES"	NORD PAS DE CALAIS	TTC	59 800	59 800	59 800		S	50	29 900	
29501.00	LE PORTEL	AAP EBMU : PROJET DE SENSIBILISATION AU PARC DE LA FALAISE - LE PORTEL	LE PORTEL	HT	14 648,44	14 648,44	14 648,44		S	50	7 324	
TOTAL					**74 448,44**	**74 448,44**	**74 448,44**				**37 224,00**	

* S : Subvention